Date de convocation : 29 février 2024
Date d'affichage : 29 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 5 MARS 2024

Présents :
Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Jérôme SEIGNEURIE, Delphine ALI BATAILLE, Nicole JOUIN, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN, Maxence CALAIS
Benjamin HUE arrivé à la délibération 2024/03/11
Excusés : Karine LEROY qui a donné procuration à Anne HEBERT, Olivier BRAULT a donné procuration à Roland LEPUISSANT, Edouard DANGUY qui a donné procuration à Jérôme SEIGNEURIE, Sabrina POISSON, Sylvain LHOTELLIER, Léonard GAILLARDON
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné Roland LEPUISSANT secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du 24 janvier 2024
- Compte de gestion 2023 (budget principal et annexes)
- Compte administratif 2023 (budget principal et annexes)
- Affectation de résultat (budget principal et annexes)
- Demande FIR
- Création commission sociale
- Choix du maitre d'œuvre pour le projet de l'EVS
- Achat terrain lagune et entrée de bourg
- Vente de terrain parcelle ZM 83 (face au château d'eau)
- Mise à disposition gratuite ZB 15
- Bail parcelle ZC 14
- Subvention Périers sport cyclisme
- Devis entretien terrain multisport
- Rythmes scolaires
- Modification des plafonds RIFSEEP
- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Demande concerts 2024 Moments Baroques
- Demande prorogation fonds de relance dossier Fonds Friche
- Tour des commissions
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024.

COMPTES DE GESTION 2023 (Commune et Budgets annexes)

Délibération n° 2024/03/01

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Anne HÉBERT

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune et de ses budgets annexes : le congélateur, les panneaux photovoltaïques, l'assainissement et le CCAS de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant l'assemblée :
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion de la commune et ses budgets annexes : le congélateur, les panneaux photovoltaïques, l'assainissement, et le CCAS du trésorier municipal pour l'exercice 2023.
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CONGELATEUR

Délibération n° 2024/03/02
Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget congélateur 2023.
Présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	-			3 686,15	-	3 686,15
OPERATIONS EXERCICE	2 760,00		4674,44	3 615,82	7 434,44	3 615,82
TOTAUX	2 760,00	-	4674,44	7 301,97	7 434,44	7 301,97
RESULTATS DE CLOTURE	2 760,00			2 627,53	- 132,47	
RESTES A REALISER	1 240,00		0,00	-	1 240,00	-
TOTAUX CUMULES	4 000,00	-	4674,44	7 301,97	8 674,44	7 301,97
RESULTATS DEFINITIFS	- 4 000,00			2 627,53	- 1 372,47	

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Délibération n° 2024/03/03
Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget panneaux photovoltaïques 2023, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	232,67			2219,86	232,67	2 219,86
OPERATIONS EXERCICE	2 412,28	2 996,02	3608,93	3 789,50	6 021,21	6 785,52
TOTAUX	2 644,95	2 996,02	3608,93	6 009,36	6 253,88	9 005,38
RESULTATS DE CLOTURE	351,07			2 400,43		2 751,50
RESTES A REALISER			0,00	-	-	-
TOTAUX CUMULES	2 644,95	2 996,02	3608,93	6 009,36	6 253,88	9 005,38
RESULTATS DEFINITIFS		351,07		2 400,43		2 751,50

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2024/03/04
Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.
A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget assainissement 2023, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		18 810,62		1 430,45	-	20 241,07
OPERATIONS EXERCICE	12 092,00	15 247,29	32 245,32	30 814,87	44 337,32	46 062,16
TOTAUX	12 092,00	34 057,91	32 245,32	32 245,32	44 337,32	66 303,23
RESULTATS DE CLOTURE		21 965,91	-	-	-	21 965,91
RESTES A REALISER	-			-	-	-
TOTAUX CUMULES	12 092,00	34 057,91	32 245,32	32 245,32	44 337,32	66 303,23
RESULTATS DEFINITIFS		21 965,91		-		21 965,91

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CCAS

Délibération n° 2024/03/05
Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du CCAS 2023, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	I NVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES		2913,60	138,26			2775,34
OPERATIONS EXERCICE		728,00	1784,60	2113,70	1784,60	2841,70
TOTAUX	0,00	3641,60	1922,86	2113,70	1784,60	5617,04
RESULTATS DE CLÔTURE		3641,60		190,84		3832,44
RESTES A REALISER						
TOTAUX CUMULES	0,00	3641,60	1922,86	2113,70	1784,60	5617,04
RESULTATS DEFINITIFS		3641,60		190,84		3832,44

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET COMMUNE

Délibération n° 2024/03/06

Madame le Maire est sortie et n'a pas participé au vote.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte et approuve le compte administratif du budget principal de la commune 2023, présenté par Monsieur Roland LEPUISSANT adjoint, dressé par Mme. Anne HÉBERT, Maire.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
RESULTATS REPORTES	110 882,00			169 239,78	110 882,00	169 239,78
OPERATIONS EXERCICE	193 097,61	232 677,87	662 013,62	728 960,63	855 111,23	961 638,50
TOTAUX	303 979,61	232 677,87	662 013,62	898 200,41	965 993,23	1 130 878,28
RESULTATS DE CLÔTURE	- 71 301,74			236 186,79		164 885,05
RESTES A REALISER	194 768,25	161 580,00	-	-	194 768,25	161 580,00
TOTAUX CUMULES	498 747,86	394 257,87	662 013,62	898 200,41	1 160 761,48	1 292 458,28
RESULTATS DEFINITIFS		- 104 489,99		236 186,79		131 696,80

CONGELATEUR : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023

Délibération n° 2024/03/07

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023

Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un déficit de 1 058.62€

⇒ dans la section d'investissement, un déficit de 2 760.00€

A la clôture de 2023

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 2 627.53€

* des restes à réaliser en section d'investissement, un déficit de 1 240.00€

* un besoin de financement dans la section d'investissement de 4 000€.00€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat selon la répartition suivante :

- le besoin de financement soit 2 627.53€ au compte 1068 « affectation complémentaire en réserve »
- le solde du déficit de la section d'investissement soit 2 760.00€ au compte 001 « déficit d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2023 pour l'exercice 2024.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023

Délibération n° 2024/03/08

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023

Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un excédent de 180.57€

⇒ dans la section d'investissement, un excédent de 351.07€

A la clôture de 2023

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de 2 400.43€

* dans la section d'investissement, un excédent de financement de 351.07€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 2 400.43€ au compte 002 «excédent de fonctionnement reporté »
- le solde de l'excédent d'investissement soit 351.07€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2023 pour l'exercice 2024.

SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023

Délibération n° 2024/03/09

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023

Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un déficit de	1 430.45€
⇒ dans la section d'investissement, un excédent de	21 965.91€

A la clôture de 2023

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de	0€
* dans la section d'investissement, un excédent de financement de	21 965.91€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section d'investissement soit 21 965.91€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2023 pour l'exercice 2024.

COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2023

Délibération n° 2024/03/10

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023 (commune et CCAS)

Ces résultats font apparaître :

⇒ dans la section de fonctionnement, un excédent de	67 276.11€
⇒ dans la section d'investissement, un déficit de	67 660.14€

A la clôture de 2023

* dans la section de fonctionnement, un excédent cumulé de	236.377.63€
* des restes à réaliser en section d'investissement, un déficit de	33 188.25€
* un besoin de financement en section d'investissement de	100 848.39€
* un excédent de financement de	36 058.00€

Madame le Maire propose l'affectation du résultat de fonctionnement selon la répartition suivante :

- le solde de l'excédent de la section de fonctionnement soit 131.887.64€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le besoin de financement soit 100 848.39€ au compte 1068 « affectation complémentaire en réserve »
- le solde du déficit de la section d'investissement soit 67 660.14€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et en ayant délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats de 2023 pour l'exercice 2024.

DEMANDE FIR

Délibération n° 2024/03/11

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale 2022-2028 du fonds d'investissement rural porté par le département.

Le montant du contrat est de 100€ par habitant sur deux années renouvelable une fois avant 2028.

Afin de déposer la candidature de la commune il y a lieu de définir les projets subventionnables.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire à déposer un dossier de candidature pour le Fonds d'Investissement Rural, pour les 3 projets suivants : création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, réhabilitation d'un local pour l'Espace de Vie Sociale et la réhabilitation du local congélateur.

COMMISSION SOCIALE

Délibération n° 2024/03/12

Suite à la suppression du CCAS Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission sociale composée des membres auparavant présents au CCAS soient :

Non conseillers municipaux : Evelyne ANGER - Cécile LEFRANC- Martine HEBERT – Gisèle DANGUY - Odile BANSE

Conseillers municipaux Anne HÉBERT - Roland LEPUISSANT - Gérard TAPIN - Nicole JOUIN - Maryline MARTIN

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de la commission sociale composée des membres ci-dessous nommés.

CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE L'EVS

Délibération n° 2024/03/13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de demande des devis de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'EVS auprès des entreprises : Watrin, Bellée et Lebreton, une seule à répondu à la demande.

Monsieur Stéphane WATRIN fait la proposition suivante :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Relevé, DIAG/ 3D	830€ HT	166.00€	996€ TTC
EQUISSE / APS	870€ HT	174.00€	1 044€ TTC
PROJET et PC	910€ HT	182.00€	1 092€ TTC
APD	695€ HT	138.00€	834€ TTC
	TOTAL TTC phases forfaitaires		**3 966€ TTC**

Phase DCE et DET 8.15% HT du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur WATRIN pour la maitrises d'œuvre de la Création d'un espace de Vie Sociale et autorise Madame le Maire à signer la proposition d'honoraires et tout document s'y rapportant.

ACHAT TERRAIN LAGUNE ET ENTREE DE BOURG

Délibération n° 2024/03/14

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune acquière du terrain sur la parcelle ZL 93 le long des lagunes afin de permettre l'agrandissement et d'améliorer l'accès par les services techniques du bassin d'assainissement collectif.

Le prix de vente proposé par les propriétaires est de 1€ le mètre carré, le bornage et les frais d'acte seraient à la charge de la commune. L'intervention d'une géomètre est indispensable pour déterminer précisément la surface vendue.

Après délibération, Le Conseil Municipal accepte que la Commune achète une bande de terrain sur cette parcelle à 1€ le m² et prenne à sa charge les frais de bornage et d'acte notarial. Autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à cet achat.

Concernant la possibilité d'acquérir un bout de parcelle dans le centre bourg le conseil souhaite intégrer ce projet à la réflexion avec le CAUE et remettre le sujet lors d'un prochain conseil municipal. Madame le Maire organisera une réunion sur le terrain.

VENTE DE TERRAIN PARCELLE ZM 83 (FACE AU CHATEAU D'EAU)

Délibération n° 2024/03/15

Madame le maire fait part au conseil municipal du souhait de Madame Marie-Pierre LECONTE et de son fils Arthur BRUNEAU d'acquérir la parcelle communale ZM 83 de 920m².

Le propriétaire limitrophe de la parcelle n'est pas intéressé pour l'achat de cette parcelle.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité autorise la vente de cette parcelle à 1000€, les frais d'actes et de bornage si besoin devront être pris en charge par l'acquereur, autorise Madame le Maire a effectuer les démarches nécessaires à la vente.

MISE A DISPOSITION GRATUITE ZB 15

Délibération n° 2024/03/16

Une proposition unique a été reçue pour la parcelle ZB 15 de la carrière.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la mise à disposition gratuite du 01/04/2024 au 31/12/2024 de la parcelle ZB 15 au GAEC de la Renauderie.

BAIL PARCELLE ZC 14

Pour la Parcelle ZC 14 deux candidats se sont positionnés.

Pour le moment le Conseil Municipal suspend la décision.

DEMANDE SUBVENTION PERIERS CYCLISME

Délibération n° 2024/03/17

Madame le Maire donne lecture de la demande de subvention de Périers Cyclisme pour l'organisation de la finale de la Coupe de la Manche des écoles de vélo qui se tiendra à Marchésieux le samedi 29 juin 2024.

Un montant d'aide de 500€ et la mise à disposition d'une salle pour les arbitres sont sollicités.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser à Périers Cyclisme une subvention de 500€ pour l'organisation de la finale et de mettre à disposition une salle de la mairie pour les arbitres et le branchement du podium.

DEVIS ENTRETIEN TERRAIN MULTISPORT

Délibération n° 2024/03/18

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de TSR pour l'entretien du gazon synthétique pour un coût de 1 800€TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

RYTHMES SCOLAIRES

Délibération n° 2024/03/19

Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le maintien ou non de la semaine à 4 jours d'école.

Après délibération, le Conseil Municipal à 1 abstention, 5 contre et 6 pour, accepte le maintien à 4 jours d'école hebdomadaire.

MODIFICATION DES PLAFONDS RIFSEEP

Délibération n° 2024/03/20

Madame le Maire rappelle aux Conseillers que le régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place pour les agents communaux par délibération n°2017/01/07 et délibération n°2018/10/14.

Les montants de référence pour le IFSE et le CIA ayant augmenté depuis ces dates, Madame le Maire propose un ajustement.

Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Rédacteurs	**Groupe 1**	5 000€	2 380€
Adjoint techniques	**Groupe 1**	5 000€	1 260€
Adjoint d'animation	**Groupe 1**	5 000€	1 260€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 2 de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement

INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 2024/03/21

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2024,

Le maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.
Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE :
Article 1er
D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant *(pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)* :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat *(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)*
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 *(dans la limite de 800 €)*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 *(dans la limite de 700 €)*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 *(dans la limite de 600 €)*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 *(dans la limite de 500 €)*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 *(dans la limite de 400 €)*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 *(dans la limite de 350 €)*

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 *(dans la limite de 300 €)*

Article 2
D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.
Article 3
De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DEMANDE CONCERTS 2024 MOMENTS BAROQUES

Délibération n° 2024/03/22
Madame le Maire informe le Conseil que l'association « moments baroques » prévoit d'organiser 2 concerts en 2024 soit le 26 mai et 29 septembre.
Afin d'équilibrer son budget l'association sollicite la commune pour une subvention pouvant couvrir un déficit global entre 980€ et 1380€.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accorde pour la saison 2024 une subvention maximum à hauteur de 500€ par concert.

DEMANDE PROROGATION FONDS DE RELANCE DOSSIER FONDS FRICHE

Délibération n° 2024/03/23
Madame le Maire informe le Conseil du calendrier des travaux : la démolition est prévue en septembre 2024.
Ainsi les délais prévus par la convention ne pouvant pas être respectés, Madame le Maire demande aux Conseillers la possibilité de proroger la demande de subvention Fonds Friche.
Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à faire la demande de prorogation jusqu'au 31/12/2025 pour l'avance de subvention fonds Friche.

TOUR DES COMMISSIONS

- Adressage, l'ensemble du projet est validé, les demandes de devis pour les panneaux vont être faites auprès de 4 fournisseurs.
- Voirie des demandes de devis ont été faites

INFORMATIONS DIVERSES :

- L'assurance GROUPAMA a estimé à 5601€ + 1361€ (selon factures) la prise en charge pour réparation suite à la tempête CIARAN
- Le bonhomme carnaval fait en collaboration entre les agents techniques, le CLSH et l'APE pour le carnaval
- Installation de cabanes pour les chèvres de Madame Caussier sur les parcelles communales mises à disposition
- Choix des entreprises pour la lutte collective contre les frelons asiatiques : Assistances nuisibles (choix 1) agence ML services (choix 2) et SOS nuisible 50 (choix 3)
- Couverture du barbecue : demander à Monsieur Watrin de faire l'étude et la déclaration préalable de travaux pour la couverture du barbecue, de la salle de fêtes.
- Retour réunion pour le projet MAM : le projet d'extension va être soumis à la PMI.
- Voir ramassage branchage dans les rues, faire une information sur info locale

DATES A RETENIR

- Réunion congélateur avec Monsieur Pilon l'architecte le 4 avril à 20h
- Prochain conseil municipal le 9 avril à 20h
- Réunion avec les 3 communes (Feugères, St Martin d'Aubigny, Marchésieux) pour le projet carrière le 18/04/2024 à la salle des fêtes de Marchésieux

VU, pour être affiché le 08/03/2024 conformément au
Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Maire

Anne HÉBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.